

REGIME SPECIAL D'IMPOSITION APPLICABLE AUX CENTRES DE SERVICES

BREVE DESCRIPTION

Il est considéré qu'un centre de services n'a pas consenti d'avantage anormal aux sociétés du groupe dont il fait partie si la rémunération de ses services atteint un certain niveau.

Avertissement : Depuis le 1er janvier 2003 ce régime spécial d'imposition est « gelé ». Il est néanmoins possible de faire appel au système des décisions anticipées en matière fiscale.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entreprise belge ou succursale belge d'une entreprise étrangère qui fait partie d'un groupe de sociétés liées et qui exerce une des activités suivantes :

- a. Activité ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire, telle la centralisation des achats de marchandises opérée pour compte des sociétés du groupe ;
- b. Activités d'informations à la clientèle, qui peuvent notamment être relatives aux produits vendus ou aux services prestés ;
- c. Activités contribuant de manière passive aux opérations de vente, telle l'enregistrement de commandes émanant de personnes qui ne sont pas membres du groupe ;
- d. Activités impliquant une intervention active dans les ventes, telle l'acceptation de commandes dont les conditions ont été préalablement fixées.

MONTANT DE L'AVANTAGE

L'Administration fiscale accepte le niveau des rémunérations que le centre facture aux membres du groupe, même si le centre ne comptabilise que de faibles bénéfices. Cependant, le chiffre d'affaires global du centre de services doit impérativement atteindre un montant minimal déterminé. Si les bénéfices comptables du centre de services sont égaux ou supérieurs à cette somme minimale, l'Administration fiscale n'en contestera pas le montant.

Ainsi le fisc considère que les rémunérations facturées sont sans lien de dépendance si le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à un pourcentage précis de certains frais de fonctionnement (cost plus method) ou à un pourcentage précis du chiffre d'affaires résultant des ventes qui auront nécessité l'intervention du centre (resale minus method).

1. Méthode Cost plus : cette méthode se caractérise par l'application d'un pourcentage (marge bénéficiaire) à certains frais de fonctionnement. Elle ne s'applique qu'aux trois premières catégories d'activités autorisées mentionnées plus haut.

A chaque catégorie correspond un taux indicatif minimal :

- activités préliminaires et d'assistance : minimum 5 %,
- diffusion d'informations auprès de la clientèle : 10 %,
- contribution passive à la vente : maximum 15 %.

Les frais de fonctionnement auxquels doivent s'appliquer ces taux englobent le montant total des frais comptabilisés aux postes 60 à 64 (répartition minimale des frais généraux). En conséquence, les frais qui suivent ne sont pas retenus dans la base de calcul des frais : frais de personnel, coût des services dispensés par des tiers, dépenses rejetées par le fisc, provisions non déductibles, frais financiers et frais exceptionnels.

2. Méthode Resale minus : cette méthode est exclusivement réservée aux cas où le centre de services exerce des activités qui impliquent une intervention active dans les ventes. La rémunération minimale est arrêtée en appliquant un taux déterminé au montant des ventes pour lesquelles le centre a joué le rôle d'intermédiaire. Le taux applicable est déterminé au cas par cas sans toutefois dépasser 5 %.

3. Application combinée des deux méthodes : lorsque le centre de services intervient aussi bien en son nom propre qu'au nom des membres du groupe, les deux méthodes peuvent être combinées. Pour déterminer le chiffre d'affaires minimal, on procède à une ventilation des coûts par groupe d'activités auxquels on applique alors la méthode de calcul adéquate ("cost plus" ou "resale minus").

PROCEDURE

Demande à introduire auprès des Services Centraux de l'Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus, préalablement à la constitution de la société ou au cours de l'exercice précédant celui pour lequel l'entreprise souhaite bénéficier de cette mesure.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

SPF FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

Services centraux

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>